

Le Règlement Général sur la Protection des Données - PM

Objectifs



- Identifier et mettre en œuvre les obligations juridiques d'un service de police municipale dans le cadre du Règlement Général de la Protection de Données

Les + GCR



- Animation par un chef de service ou directeur de PM
- Cas pratiques contextualisés
- Fiches méthodologiques fournies
- Suivi post formation
- Espace numérique dédié

Contenu



- La loi du 25 mai 2018 et les nouvelles responsabilités confiées aux collectivités territoriales
- La suppression des formalités déclaratives auprès de la CNIL
- La mise en conformité par la tenue d'une documentation interne : registre, analyse d'impact, audits réguliers,
- L'obligation de désignation d'un Délégué à la Protection des Données,
- Le rôle du Délégué et le rôle du Chef de service,
- Le nouveau rôle de la CNIL,
- Le cas particulier de la vidéo-protection,
- Les échanges d'information dans le cadre des instances de prévention,
- Les nouvelles technologies et outils proposés aux polices municipales.

Références



- Services de Police Municipale

Public



- Agents de police municipale de tous les grades OVP/ASVP

Durée



- 1 à 2 jours, pouvant être intégrés dans un parcours modulaire



*Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter notre politique d'accessibilité (voir site web : <https://www.gcrorganisation.com/>).

Contact

Pôle sécurité GCR Organisation
securite@gcrorganisation.com
06.62.42.83.49